



# Tout savoir sur mon contrat prévoyance

Guide dédié aux adhérents de la Fédération



Édition 2025



En tant **que membre adhérent**  
**à la Fédération de la CFTC de la Métallurgie**  
vous bénéficiez d'un **contrat de prévoyance décès.**

Ce contrat permet de soutenir financièrement  
votre famille en cas de décès.

**Votre adhésion est automatique**  
**vous n'avez rien à remplir !**

Il vous donne également accès à de nombreux services  
ainsi qu'à des aides personnalisées  
dans le cadre de notre accompagnement social.

**Un contrat facile à mettre en place pour protéger vos proches**



# Quels sont les avantages de mon contrat ?

## Un contrat pour protéger vos proches en cas de décès

Cette garantie décès vient compléter les prestations versées par le régime obligatoire de la Sécurité sociale ainsi que par les prestations éventuellement versées au titre de votre contrat collectif obligatoire (si votre employeur a mis en place un contrat de prévoyance de cette nature).

## Une adhésion facile

Dès réception de votre adhésion auprès de la Fédération de la CFTC de la Métallurgie, votre cotisation de prévoyance sera payée automatiquement par celle-ci.

## Un contrat complété par des services

Un accompagnement personnalisé en fonction de la situation que vous rencontrée : handicap, aidants, cancer, bien-vieillir et fragilités sociales.

Les équipes sociales sont à votre écoute pour étudier vos besoins, en toute confidentialité, et vous proposer des solutions adaptées dès le 1er jour de leur adhésion.

**Retrouvez vos contacts [ici].**

## À NOTER

Ce contrat est **réservé aux membres adhérents** de la Fédération CFTC de la Métallurgie.

La prise d'effet est effective dès **votre inscription auprès du syndicat** CFTC de la Métallurgie.

**Le contrat reste actif dès lors que vous êtes toujours membre de la Fédération CFTC de la Métallurgie.**

# Quelle est la garantie de mon contrat ?

## Versement d'un capital en cas de décès

Votre contrat de prévoyance permet de préserver l'avenir de vos proches en cas de décès « toutes causes » avec le versement **d'un capital de 5 000 €**, versé quelle que soit votre situation de famille.

Je lis les exclusions du contrat

Ce capital décès sera versé au(x) bénéficiaire(s) de votre choix.

Si vous souhaitez désigner des personnes en particulier compléter une désignation particulière de bénéficiaire disponible sur votre Espace client [[c'est ici](#)].



### Le **+** votre conjoint (1) peut en bénéficier, c'est très simple !

Il suffit, qu'il complète et signe le bulletin individuel d'affiliation, disponible sur le site Fédération de la CFTC de la Métallurgie [[c'est ici](#)].

La **cotisation est de 10,08 € par an**, prélevée sur un compte bancaire.

### Le **contrat intervient après un délai de 6 mois**

à compter de la date de mise en place du contrat du conjoint adhérent à la Fédération de la CFTC de la Métallurgie.

(1) Personne avec laquelle vous êtes marié(e), non divorcé(e), non séparé(e) de corps judiciairement. Partenaire lié par un PACS ou votre concubin.

# Quels sont les bénéficiaires de mon contrat en cas de décès ?

**Pour désigner le(s) bénéficiaire(s) des capitaux versés en cas de décès, deux possibilités s'offrent à vous**

- **La clause type de votre contrat vous convient**

Vous n'avez alors aucune démarche à effectuer

- **La clause type ne vous convient pas**

et dans ce cas, vous pouvez désigner le(s) bénéficiaire(s) de votre choix à l'aide du formulaire de désignation de bénéficiaire(s) que vous pourrez obtenir sur votre Espace Client Particulier [[c'est ici](#)].

## À noter

**Pensez à revoir et à actualiser votre désignation de bénéficiaire**

**lors de tout changement de situation de famille**

(mariage, divorce, naissance...)

depuis votre espace client [[c'est ici](#)].

## Clause type de votre contrat

Les capitaux décès sont versés dans l'ordre de priorité suivante :

- à votre conjoint non séparé judiciairement,
- à défaut à votre partenaire lié par un PACS,
- à défaut à votre concubin à condition qu'il ne soit pas séparé au moment du décès,
- à défaut, par parts égales entre eux, à vos enfants, nés ou à naître, vivants ou représentés,,
- à défaut, par parts égales entre eux, aux héritiers,
- à défaut, la personne pouvant établir, notamment à l'appui de factures, qu'elle a supporté de manière effective la charge financière de vos obsèques.

## Un service d'assistance inclus dans mon contrat décès

Vos garanties prévoyance sont enrichies de services pour vous épauler lorsque vous en avez le plus besoin :

- conseil dans vos démarches administratives,
- aide-ménagère,
- prise en charge de vos enfants ou de vos descendants,
- garde de votre animal domestique,
- accompagnement psychologique,
- coordination de vos obsèques...

**Pour en savoir plus !**

**Contactez nos conseillers 7 j/7 et 24h/24**

**Retrouvez vos contacts [ici]**



# Un accompagnement dans les moments difficiles

## Des experts en accompagnement social

Séparation, perte d'un proche, fragilité budgétaire, chômage...

Nos experts en accompagnement social de la [Mission ECO](#) sont à vos côtés (1).

### Nos conseillers vous informent, vous conseillent et vous orientent

vers les dispositifs existants (CAF, MDPH (2)... ) et les aides spécifiques proposées par Malakoff Humanis (aides financières, CESU...(3)).

### Vous pouvez également contacter nos lignes téléphoniques dédiées (4) :

- **Info Décès** en cas de perte d'un proche ;
- **Allo Alex** lorsqu'ils font face à un cancer ;
- **Info Aidants** pour les salariés aidant un proche.

### Pour en savoir plus !

[Retrouvez vos contacts \[ici\]](#)

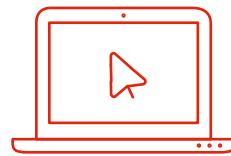
(1) 3996 et hors Métropole : 09 74 75 39 96 (service gratuit + prix d'un appel local).

(2) CAF : Caisse d'Allocation Familiale et MDPH : Maison départementale des Personnes Handicapées.

(3) Aides soumises à conditions.

(4) Ligne Info Décès : 09 79 99 03 75 / Allo Alex : 0 800 400 310 / Info Aidants : 09 86 98 88 80 Service gratuit + prix d'un appel local.



**Pour déclarer un décès, j'envoie un mail à :**

**prestadeces@malakoffhumanis.com**

Pour le suivi de votre dossier,  
précisez dans l'objet de votre mail votre numéro de contrat

**Pour faire adhérer votre conjoint, j'envoie un mail à :**

**pme.affiliations.cdgsaran@malakoffhumanis.com**

Un mail automatique vous sera adressé pour confirmer  
la bonne réception de votre demande.

**Pour les questions relatives au(x) contrat(s)**

N° 76 48 48 : adhérent de la CFTC de la Métallurgie

N° 76 48 49 : conjoint du salarié adhérent

**Contactez - nous par téléphone**

**3932** Service gratuit  
+ prix appel

Indiquez que vous bénéficiez du contrat CFTC de la Métallurgie

**Pour vos questions sur les services :****Accompagnement social Malakoff Humanis**

Indiquez que vous bénéficiez du contrat CFTC de la Métallurgie

**3996** Service gratuit  
+ prix appel

**Assistance proposée par Auxia Assistance**

**N°Cristal 09 79 99 03 03**

APPEL NON SURTAXE

Prononcez le code 55 01 03



**Béatrice QUETIER**  
**Responsable des Relations Extérieures**  
[Beatrice.quetier@malakoffhumanis.com](mailto:Beatrice.quetier@malakoffhumanis.com)